

## ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

**PREAVIS N° 01/2020**

**relatif aux rémunérations pour la législature 2020 – 2021**



Roche, le 15 décembre 2020

### LE COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil intercommunal fixe les indemnités des autorités de l'ASPIHL. Cette décision est valable pour la durée de la législature.

En application de cette disposition et en tenant compte de l'extension des buts de l'ASPIHL, le Comité de direction propose les rétributions suivantes pour la durée de la législature 2020 – 2021 :

FONCTION	UNITE	CHF
MEMBRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL	SEANCE	60.00
RAPPORTEUR DES SEANCES DE COMMISSIONS	RAPPORT	75.00
SECRETAIRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL	ANNEE	1'000.00
PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL	ANNEE	700.00
MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION	ANNEE	3'500.00
PRESIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION	ANNEE	6'000.00
VACATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION	HEURE	50.00

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N° 01/2020 relatif aux rémunérations du Comité du bureau de l'ASPIHL pour la législature 2020-2021,

OUI le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

### DECIDE

D'accorder au comité de direction durant la législature 2020 - 2021 l'application de la grille tarifaire d'indemnités, objet de ce préavis.

### Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le Président



Michel Oguey

La Secrétaire



Nathalie Dupertuis

Délégué du comité de direction : le comité de direction